

N° 6511⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration d'Esch/Schifflange par dépassement du montant fixé par la loi du 20 décembre 1999 autorisant l'Etat à participer au financement des travaux d'agrandissement et de modernisation de ladite station d'épuration

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(18.6.2013)

Par sa lettre du 4 février 2013, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le présent projet a pour objectif d'autoriser le Gouvernement à participer au financement de l'achèvement des travaux nécessaires à l'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration d'Esch/Schifflange.

Par la loi du 20 décembre 1999 autorisant l'Etat à participer au financement des travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration d'Esch/Schifflange, la participation de l'Etat au financement avait été garantie à concurrence de 19,6 millions €. Le montant prémentionné représente 90% de la dépense estimée suivant devis qui à l'époque s'élevait à 21,8 millions € TTC.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il a été constaté que les montants des devis initiaux sur lesquels se basait la participation financière étatique ne pouvaient être respectés. De ce fait, il y a lieu de relever la participation de l'Etat de 2,5 millions €, pour la porter à un total de 23,2 millions €.

Selon l'exposé des motifs, les raisons à la base de ce dépassement sont multiples. Elles concernent par exemple les travaux relatifs à la réfection des ouvrages existants en béton armé, dus à une expertise non suffisante des ouvrages existants lors de l'élaboration du devis initial, cette expertise ayant été très difficile à faire vu que les ouvrages étaient en service et ne pouvaient pas être mis hors service et vidangés pour l'établissement d'un dossier reprenant l'état exact du béton armé.

Finalement, la Chambre des Métiers se demande si, sur la toile de fond des dépassements budgétaires, les procédures en matière de marchés publics ont été respectées, en ce sens que les entreprises exécutant les travaux en cause, ont été rémunérées dans les délais pour leurs prestations.

Les raisons du dépassement budgétaire paraissant plausibles, la Chambre des Métiers est en mesure d'approuver le présent projet de loi.

Luxembourg, le 18 juin 2013

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Paul ENSCH

Le Président,
Roland KUHN

